

Règlement

"Livre de recettes 100% Haute-Vienne"

#HauteVienneGourmande

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a choisi de publier un livre de valorisation de son territoire à travers ses recettes, traditions culinaires, chefs cuisiniers, produits locaux...

Cet ouvrage qui se veut participatif, mettra en valeur :

- les produits et savoir-faire locaux,
- des recettes du terroir, des recettes de saison,
- les recettes partagées par les internautes via un site internet évènementiel dédié et une communication sur les réseaux sociaux du Département.
- le métier/les compétences des chefs cuisiniers des collègues haut-viennois,
- la plateforme Agrilocal 87 (fournisseurs et acheteurs)
- etc.

Dans le cadre de la création de ce livre de recettes, le Conseil départemental lance un évènement en ligne, intitulé :

La Haute-Vienne gourmande
#HauteVienneGourmande

ARTICLE 1 : OBJET DE L'EVENEMENT

Le Conseil départemental lance un évènement en ligne afin de permettre à chacun d'exprimer son attachement à son territoire en envoyant via un formulaire sur le site internet de l'évènement, www.haute-viennegourmande.fr , sa ou ses recettes (avec photo).

Ce nouveau livre de valorisation du territoire sera offert par le Département à ses partenaires, lors de grands évènements comme le Salon international de l'agriculture ainsi qu'aux associations haut-viennoises en tant qu'objet promotionnel.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, situé 11 rue François Chénieux 87 031 Limoges Cedex, organise cet évènement, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à cet évènement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 : Cet évènement en ligne est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous, haut-viennois ou non.

2-2 : Pour les personnes mineures souhaitant participer, l'envoi de des recettes se fait sous la responsabilité légale pouvant justifier de l'autorité parentale.

2-3 : Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'évènement ainsi que dans les jurys.

2-4 : Pour participer à l'évènement « La Haute-Vienne gourmande », il est nécessaire de remplir le formulaire du concours en complétant obligatoirement les champs suivants :

Informations relatives à la recette :

- Titre de la recette
- Nombre de personnes
- Temps de préparation
- Temps de cuisson
- Difficulté
- Budget
- Ingrédients
- Préparation

Informations relatives à l'auteur de la recette :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- E-mail
- Téléphone
- Adresse postale

Le participant devra impérativement :

- envoyer une photo de la recette de bonne qualité (taille minimale recommandée est 3 008 x 2 008 pixels) au format JPG ;
- accepter les conditions de règlement du concours ;
- accepter que ses données personnelles soient collectées et traitées conformément à la Politique de Données Personnelles du site [Article 7 de ce règlement] ;
- s'engager à disposer de l'ensemble des droits sur les photographies diffusées sur le site. Il est interdit notamment d'utiliser des photos provenant de livres, magazines ou d'autres sites web.

Le participant peut, s'il le souhaite, en complément du dépôt sur la plate-forme :

- poster la photo de sa recette sur Instagram ;
- ajouter le hashtag #HauteVienneGourmande ;
- identifier le compte @hautevienne_dep ;
- suivre le compte @hautevienne_dep sur Instagram.

Le participant accepte de poster une photographie numérique via le formulaire de la plate-forme de dépôt pour participer au concours. S'il le souhaite, il peut publier sa photo sur Instagram avec #HauteVienneGourmande en complément mais seules les photos déposées sur le formulaire participent au concours de recettes.

En cliquant sur « J'envoie ma recette », le participant autorise le Conseil départemental à afficher gratuitement les contenus chargés sur son site web. Le Conseil départemental de la Haute-Vienne ne saurait être responsable des contenus que publié par le participant.

A noter : les participants qui auront soumis leur(s) recette(s) entre le 23 novembre et le 13 décembre seront sélectionnés pour s'affronter en duels sur le compte Instagram du Département dès le 15 décembre : sous forme de sondage en stories, ce mini-concours permettra d'identifier les 3 recettes favorites de la communauté. En fonction du nombre de recettes reçues durant cette période, plusieurs phases de duels auront lieu (quart de

finale, demi-finale, finale). Une dotation est prévue pour les 3 participants dont les recettes seront arrivées en tête des sondages :

- lot 1 : un repas offert pour 2 personnes au restaurant Les Petits Ventres + un panier garnis de la Pâtisserie ChouBeurrePomme (valeur 50€)
- lot 2 : un repas offert pour 2 personnes au restaurant La Maison des Saveurs
- lot 3 : un bon d'achat de 50€ chez Le Comptoir de la Droguerie

2-5 : Droit moral de l'auteur :

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque. Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

2-6 : Droits patrimoniaux de l'auteur :

L'auteur cède gracieusement ses droits d'auteur sur la ou les recettes et sur la ou les photographie(s) exclusivement dans le cadre du concours de recettes « La Haute-Vienne gourmande » pour la création du livre de recettes 100% Haute-Vienne. Si les organisateurs souhaitent exploiter la ou les recette(s) et la ou les photographie(s) dans un autre cadre, une convention distincte devra être rédigée précisant les exploitations prévues, les supports de ces exploitations, la durée et l'étendue de l'exploitation.

Le fait même de participer au concours de recettes « La Haute-Vienne gourmande » implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute personne prenant part à cette opération renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement.

La responsabilité du Conseil départemental de la Haute-Vienne ne saurait être engagée à l'occasion de la participation au concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies à l'organisateur. Conformément aux principes du RGPD, les informations fournies ne seront utilisées que pour la gestion du concours de recettes « La Haute-Vienne gourmande » et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

L'événement en ligne est intitulé : "La Haute-Vienne gourmande". Celui-ci se déroulera en trois temps d'août 2020 à avril 2021.

Ces différentes phases de jeu suivront le calendrier ci-dessous et permettront aux internautes de proposer à chaque nouvelle étape une ou plusieurs recettes saisonnières :

- 1^{ère} phase du concours : 3 août au 4 octobre 2020 : recettes estivales ;
- 2^{ème} phase du concours : 5 octobre 2020 au 4 janvier 2021 : recettes automnales/hivernales ;
- 3^{ème} phase du concours : 5 janvier 2021 au 6 avril 2021 : recettes hivernales/printanières.

Pendant chacune des trois phases de jeu, des challenges seront lancés aux participants sur les réseaux sociaux, dans l'objectif de revisiter des classiques de la gastronomie haut-viennoise.

Les participants peuvent proposer plusieurs recettes. À la fin de l'événement, un jury sélectionnera les recettes qui seront publiées dans cet ouvrage.

Du 23 novembre au 13 décembre, tous les participants au concours seront sélectionnés pour participer à des duels sur le compte Instagram du Département (@hautevienne_dep).

ARTICLE 4 : SELECTION

4-1 : Le jury sera composé 6 membres représentant du secteur de la restauration, de la pâtisserie, de la cuisine.

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de cet événement. Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury se réunira une journée lors des 3 phases de sélection :

- pour la 1^{ère} phase du concours : entre le 5 et le 30 octobre 2020
- pour la 2^{ème} phase du concours : entre le 4 et le 29 janvier 2021
- pour la 3^{ème} phase du concours : entre le 6 et le 30 avril 2021

4-2 : Les critères de sélection sont :

- utilisation, a minima, d'un produit local
- originalité de la recette
- esthétisme de la présentation du plat/dessert

Cette sélection s'effectuera sur la base de l'analyse détaillée de la recette accompagnée de la photo envoyée.

Les recettes seront collectées par le Conseil départemental de la Haute-Vienne puis présentées de façon anonyme au jury.

Le nombre de recettes sélectionnées pour apparaître dans le livre sera déterminé ultérieurement.

4-3 : Réserve : Les membres du jury se réservent le droit de refuser une recette dont le thème ne correspond pas à celui énoncé au sein de l'article 1 et dont les caractéristiques ne correspondent pas à l'article 2-4.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne se réserve expressément le droit de ne pas publier, sans justification, toute recette considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. Le participant est informé que le procureur de la République sera avisé sans délai de la connaissance par le Département d'un crime ou délit à l'occasion de cet événement (art 40 code de procédure pénale).

ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Après concertation du jury, le Conseil départemental de la Haute-Vienne contactera les gagnants par mail et par courrier pour les informer que leur(s) recette(s) a été retenue(s) par le jury pour figurer dans le livre de recettes 100% Haute-Vienne.

Les gagnants seront informés des résultats entre les différentes phases du concours :

- pour la 1^{ère} phase du concours : entre le 5 et le 30 octobre 2020
- pour la 2^{ème} phase du concours : entre le 4 et le 29 janvier 2021
- pour la 3^{ème} phase du concours : entre le 6 et le 30 avril 2021

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les lauréats du concours verront leur(s) recette(s) publiée(s) dans les pages du livre de recettes 100% Haute-Vienne. Lors de la cérémonie de présentation du livre, un exemplaire de l'ouvrage leur sera remis à chaque lauréat.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent événement, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, sont indispensables à la prise en compte de la participation à cet événement conformément aux modalités du présent règlement. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leur droit en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante et par mail :

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Service communication externe
11 rue François Chénieux
CS 83112
87 031 Limoges Cedex
webmestre@haute-vienne.fr

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE PUBLICATION

8.1 : Autorisation d'utilisation - Cession exclusive des droits de représentation et droit de reproduction - article L122-7 et L122-7-1 du code de propriété intellectuelle

Chaque participant en tant qu'auteur d'une recette et d'une photo soumis et titulaires des droits de propriété littéraire et artistique attachés, consent, comme condition de validité

de sa participation à l'événement, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur le site internet de l'événement et le compte Facebook du Département de la Haute-Vienne. Il s'engage à signer, à la première demande de l'institution, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent événement.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les auteurs des recettes et photos proposées dans le cadre de l'événement, acceptent de céder gracieusement au Conseil départemental de la Haute-Vienne, leurs droits sur la ou les recette(s) et photographie(s) concernée(s).

La cession de ces droits concerne exclusivement l'utilisation du ou des clichés sur :

- l'ouvrage de référence : Livre de recettes 100% Haute-Vienne – La Haute-Vienne gourmande, édité par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.
- les publications du Département en lien avec l'événement "#HauteVienneGourmande" : page Facebook, site internet du Département, compte Instagram et Twitter du Département et le magazine de la Haute-Vienne,
- l'ensemble des supports de promotion de l'opération.

Au titre de l'article L 121-1, les participants restent par ailleurs pleinement propriétaires de leur(s) œuvre(s), le droit moral étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La mention du nom de l'auteur figurera dans une nomenclature sauf si ce dernier souhaite rester anonyme.

8.2 : Autorisations relatives aux personnes et bien représentés sur les photos - Droit à l'image et respect de la vie privée

La photographie étant communiquée au Département aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 8-1, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour la publication d'un livre. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Conseil départemental de la Haute-Vienne du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

Les participants devront financer eux-mêmes leur matériel photographique et tous les autres frais liés à la participation à cet événement. Le Conseil départemental de la Haute-Vienne prendra à sa charge : les frais inhérents à la réalisation et à la diffusion de l'ouvrage de référence.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de cet événement entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉS

La participation à cet événement implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de tenter de mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de cet événement et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement de cet événement ou qui viole les règles imposées par celui-ci.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de cet événement.

La participation à cet événement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, y compris de la soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'événement,
- de tout dysfonctionnement du site internet haute-viennergourmande.fr,
- de tout dysfonctionnement de Facebook, Twitter et Instagram affectant le bon déroulement de l'événement,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'événement ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger, contre toute atteinte, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion et la participation de toute personne à cet événement se font sous leur entière responsabilité.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Dans le cadre de cet événement, le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et le Conseil départemental de la Haute-Vienne, y compris s'ils ne sont pas acceptables.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, le Conseil départemental de la Haute-Vienne s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Facebook, Twitter et Instagram, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

Le Département se réserve le droit d'annuler cet événement et d'en modifier les finalités si des circonstances particulières l'imposent.

Les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram ne sont pas associés à une quelconque promotion de cet événement, ni ne le gèrent, ni ne le sponsorisent. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

L'organisateur se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) gagnant(s)).
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associés aux participations ;
- de demander à tout participant de justifier de tout élément justifiant le respect du règlement ;
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes dans toutes les hypothèses et même en cas de doute. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au :

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Service communication externe
11 rue François Chénieux
CS 83112
87 031 Limoges Cedex

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu, soit le 6 avril 2021.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux gérés par l'organisateur

ARTICLE 13: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La participation à cet événement implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de cet événement.

Règlement disponible sur le site www.haute-viennegourmande.fr ou au 05 44 00 10 58.